DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG nº 93.035

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 26 Mars à 20 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

17 Mars 1993 17 Mars 1993

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. HUGENDOBLER

M. GUEZENNEC par M. SABATHIER
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT
M. BERLAND par M. BOISNARD

M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO et BARRIERE

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 30

<u>OBJET</u> : RENTREE SCOLAIRE 1993 : FERMETURE DE LA 9ème CLASSE ELEMENTAIRE DE L'ECOLE MAINE-GEOFFROY

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 29 Janvier 1993, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait part de la mesure de fermeture de la 9ème classe élémentaire de l'Ecole "Maine-Geoffroy" qu'il envisage de prendre pour la rentrée scolaire 1993.

Cette mesure a été prise après avoir relevé que l'effectif global de l'école "Maine-Geoffroy" pour la rentrée scolaire 1993-1994 sera de 208 élèves.

La moyenne d'élèves par classe à prendre en compte, pour le Département de la Charente-Maritime, en dessous duquel une mesure de fermeture est prise est de 27.

Or, après fermeture de la neuvième classe élémentaire, il apparaît que la moyenne serait de 26 élèves soit en dessous du seuil départemental.

Toutefois, tous les ans, à la rentrée scolaire, de nombreux élèves arrivent directement à la suite, notamment, de cas de mutation des parents.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'émettre un avis défavorable à ce projet de fermeture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 29 Janvier 1993,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis défavorable au projet de fermeture d'une classe élémentaire à l'école "MAINE-GEOFFROY".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort le 1er Avril 1993

Pour le Maire, Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT